

# En 2024, faites rayonner vos compétences métiers avec la taxe d'apprentissage, nous équipes vous accompagnent !

Avril

1

Déclarez le solde de la taxe d'apprentissage via la DSN d'avril (prélèvement par l'URSSAF)

Mai à  
Sept.

2

Connectez-vous à la plateforme [soltea.gouv.fr](https://soltea.gouv.fr) afin de choisir les structures et/ou formations CY que vous souhaitez soutenir

Soutenir nos formations, c'est investir dans les compétences de nos étudiants, vos futurs collaborateurs.

Dès le mois de mai, connectez-vous sur [soltea.gouv.fr](https://soltea.gouv.fr) et soutenez CY Cergy Paris Université :

- SIRET : 130 025 976 00015
- UAI : 0952259P

ou une autre de nos structures.



Découvrez l'ensemble des structures que vous pouvez soutenir au sein de notre université

Une question ?

- Rendez-vous sur [www.cyu.fr/taxe-apprentissage](https://www.cyu.fr/taxe-apprentissage)
- Écrivez-nous à [taxe-apprentissage@ml.u-cergy.fr](mailto:taxe-apprentissage@ml.u-cergy.fr)



CERGY PARIS  
UNIVERSITÉ



Répartir le solde de

la taxe d'apprentissage